

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	24
Absents :	15
Quorum :	19
Votants	23
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 14), Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 10), Christelle LONCLE, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD, Michel JEULAND, Franck PICHOT (jusqu'au point 13), membres du Bureau ; Karine CHÂTEL, André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Marine KECHID, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Vincent POINTIER, Loeiz RAPINEL, Olivier ROULLIER (jusqu'au point 18), Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires ; Philippe MEHOUAS, Bruno BOURGEOIS (à partir du point 15), Mickaël TIERCIN, délégués suppléants ;

Absents ou excusés : Jean-Claude BELINE, Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-Présidents ; Diana LEFEUVRE, membre du Bureau ; Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Franck NOËL, Jean-Francis RICHEUX, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Christelle LONCLE

Le quorum est atteint, 24 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 mai 2023	2
3. Présentation du rapport d'activité 2022 du SDE35	3
4. Concession - Transfert de compétence gaz - Domagné	3
5. Eclairage public - Statuts - Transfert de compétence - Dérogation	4
6. Energ'iv - Eolien - Entrée au capital de la société de projet du parc éolien d'Andouillé-Neuville (création de société)	4
7. Energ'iv - Eolien - Entrée au capital de la SAS L'ALIZE (création de société)	7
8. Energ'iv - Eolien - Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Teillay (création de société)	9
9. Finances - Admissions en non-valeur	12
10. Finances - Décision modificative n°1/2023	13
11. Finances - Attribution de subventions - Programme ACTEE 2	14
12. Finances - Liste des adhésions - Modification	14
13. Finances - Demande de subvention - FACE - Programme TE 2023	15

14. PCRS – Décision suite au refus du Conseil régional de Bretagne de déposer la demande de financement européen _____	15
15. Finances – Guide de aides 2023 - Précisions _____	16
16. IRVE – Mise à jour tarifaire de l’itinérance sortante _____	17
17. IRVE – Plan de déploiement 2023 – complément hors FACE _____	18
18. SERENE – Préfiguration du service – Contractualisation avec 2 communes _____	18
19. Commande publique - SERENE - Réalisation d’audits énergétiques sur les bâtiments publics ___	20
20. Commande publique - Diagnostic électrique des installations d’éclairage public et IRVE _____	22
21. Commande publique – Innovation – Autoconsommation collective - Mise en œuvre d’une PMO départementale _____	22
22. Ressources humaines – Evolution de l’organigramme et du tableau des effectifs _____	23
23. Commande publique – Titres restaurant – Passage à la dématérialisation _____	24
24. Information - Dates des réunions du dernier trimestre 2023 _____	24
25. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	24
26. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	24
27. Questions diverses _____	25
Annexe – Tableau des effectifs _____	29

1. Désignation d’un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Madame Christelle LONCLE en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l’unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 mai 2023

Le compte rendu de la réunion du 16 mai 2023 est soumis au comité pour approbation.

L’ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 29 mars 2023
3. Energie – Etude de faisabilité d’une station de production et de distribution d’Hydrogène sur le site des Gallets à Rennes – H2 au fil de l’eau - clôture
4. Finances – Compte administratif 2022
5. Finances – Compte de gestion 2022
6. Finances – Affectation du résultat 2022
7. Finances – Budget supplémentaire 2023
8. Finances – Autorisation d’engagement de dépenses imprévues pour l’exercice 2023
9. Finances – Adhésions 2023
10. Energie – Accompagnement du Schéma Energie Renouvelable du Pays de Brocéliande
11. Energie – Etude de faisabilité Réseau de Chaleur – Montauban de Bretagne
12. Energie – Contrat de coopération - Schéma opérationnel de développement du biogaz en Ille-et-Vilaine par valorisation des gisements méthanisables
13. Mobilité électrique – IRVE – Fourniture des pièces détachées
14. SERENE – Etat d’avancement de la création du service
15. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2
16. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
17. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
18. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 mai 2023.

3. Présentation du rapport d'activité 2022 du SDE35

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 doit approuver le rapport d'activité de l'année 2022.

Le rapport d'activité 2022 est adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

Une version synthétique du rapport d'activité qui revient sur les points principaux est présentée en séance. Cette version est à disposition des communes sur le site du SDE35 pour être présentée avant le 30 septembre dans les conseils municipaux.

Le Président remercie les services pour la qualité du travail réalisé.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve ce rapport d'activité 2022.

4. Concession – Transfert de compétence gaz – Domagné

Les statuts du SDE35 prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat de concession gaz 2022, co-écrit par GRDF, France urbaine et la FNCCR, le SDE35 a décidé de proposer aux communes membres, dont le contrat gaz arrive à échéance prochainement, le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fera l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF sur la base du modèle national, en prenant en compte les nouvelles dispositions locales portant sur la Transition Energétique et la planification des investissements (SDI/PPI)
- de mettre à disposition ses compétences technique et financière pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement de ces concessions, à l'image de ce qui est fait sur l'électricité.

A l'occasion d'une réunion en mairie le 7 mars 2023, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de DOMAGNÉ vers le SDE35.

La commune de DOMAGNÉ, par délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2023, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence gaz vers le SDE35 **à partir du 1^{er} janvier 2024**.

Ce transfert s'accompagnera d'un avenant tripartite GRDF/commune/SDE35 pour le changement d'Autorité Organisatrice de Distribution de Gaz.

Ce nouveau transfert porte à 21 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne, 1 sur la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et 1 sur le Pays de Vitré.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de compétence « gaz » pour la commune de DOMAGNÉ à partir du 1^{er} janvier 2024.
- de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Eclairage public – Statuts – Transfert de compétence – Dérogation

Par délibération, la commune de BAGUER-PICAN (06/03/2023) a souhaité adhérer à la compétence **Eclairage public** » à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les conditions techniques, administratives et tarifaires de l'Eclairage public imposent que les délibérations soient transmises avant le 01/04 pour un transfert au 01/07. La commune ayant transmis sa demande le 14/04, une dérogation aux principes établis est nécessaire.

Avec Baguer-Pican, 229 collectivités auront transféré leur compétence Eclairage (218 communes et 11 EPCI).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de déroger au calendrier et approuver le transfert de la compétence « Eclairage public » pour la commune de Baguer-Pican, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. Energ'iV – Eolien – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien d'Andouillé-Neuville (création de société)

Présentation du projet par M. GUILLOTIN.

La Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné s'est dotée d'une charte de l'éolien conditionnant le développement de projets éoliens sur son territoire à des projets ouverts aux acteurs locaux et citoyens. Ces projets devront être respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et devront se dérouler en toute transparence avec le territoire.

Sur la Commune d'Andouillé-Neuville se situe une zone potentielle pour un projet éolien. Cette zone a un potentiel technique de 5 machines de 150 mètres bout de pâles.

Le SDE 35 est intervenu pour informer les élus des enjeux du développement éolien et des niveaux d'implication possibles du territoire. La Commune a choisi de s'impliquer dans le projet et de favoriser un projet « citoyen ».

Energ'iV l'accompagne pour assurer la sécurisation foncière et permettre la sélection de partenaires. Pour ce faire, la Commune et Energ'iV entendent créer une société de projet, sous la forme d'une société par actions simplifiée, réunissant la Commune, Energ'iV et des acteurs de l'énergie citoyenne, les sociétés EPI et ENERCOOP, afin de sélectionner un partenaire technique.

Entrée au capital de la SAS du parc éolien d'Andouillé-Neuville (dénomination sociale à déterminer)

Objet : La SAS aura pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;

- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

Durée : La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Montant des apports au capital :

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- La SEML Energ'iV, à concurrence de 40 actions soit : Quatre cents euros (400 €),
- La Commune d'Andouillé-Neuville, à concurrence de 10 actions : Cent euros (100 €),
- La société ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, à concurrence de 25 actions soit : Deux cent cinquante euros (250 €),
- La société ENERCOOP BRETAGNE, à concurrence de 25 actions soit : Deux cent cinquante euros (250 €).

Gouvernance :

Assemblée générale :

Energ'iV disposera de 40 % des actions de la Société, soit 40 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés sera seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

▪ **Décisions ordinaires (adoption à la majorité simple)**

Constituent des décisions ordinaires de la collectivité des Associés :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération,
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La nomination d'un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;

▪ **Décisions extraordinaires (adoption à la majorité qualifiée de 70 %)**

Constituent des décisions extraordinaires de la collectivité des Associés :

- La transformation de la société ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La révocation du Président et des Directeurs ;
- La modification du capital social : augmentation du capital maximal, amortissement, réduction du capital minimal ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Présidence et Comité de pilotage :

La Présidence de la société sera confiée à la Commune d'Andouillé-Neuville.

La Direction générale de la société sera confiée à la société ENERG'iV.

Les Associés limiteront les pouvoirs attribués au Président et au Directeur général, lesquels seront confiés à un Comité de Pilotage qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé disposera d'un siège permanent au Comité de Pilotage.

Jusqu'à la sélection du partenaire privé en charge du co-développement du projet, les décisions du Comité de pilotage seront prises à l'unanimité.

Il est à noter que jusqu'à l'entrée au capital du partenaire technique, la principale décision des associés fondateurs sera le choix du partenaire technique.

Poursuite du projet et ouverture du capital à un co-développeur :

La société de projet lancera une procédure de sélection afin de retenir un développeur en capacité d'assurer la conduite technique du projet et son co-investissement.

A date, il est prévu une entrée au capital du développeur par cession d'une partie d'actions des associés fondateurs afin d'attribuer au partenaire privé une participation au capital à hauteur de 34%.

La répartition projetée du capital à terme est la suivante :

- SEM Energ'iv : 23% ;
- Commune : 10% ;
- EPI + ENERCOOP BRETAGNE : 33 % (répartition à préciser)
- Acteur technique : 34%

Le développeur sera membre du Comité de pilotage aux côtés des associés fondateurs. Il sera convenu que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision adoptée à la majorité qualifiée de 71 % par le Comité de Pilotage :

- Décider des délégations consenties au Président ;
- Décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de cinquante mille euros (50.000 €) ;
- La conclusion du contrat de développement ;
- La conclusion du contrat de concertation ;
- La conclusion des contrats d'acquisition des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maintenance des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maîtrise d'œuvre déléguée au titre de la construction du parc éolien ;
- Prouver et modifier le tarif de valorisation de l'énergie produite ;
- Conclusion, modification ou résiliation de tout emprunt, engagement ou autre financement par la Société ;
- Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales ;
- Libération du surplus du montant de la souscription des actions et conditions associées ;
- Modification du nombre de sièges et de la part des voix au sein du Comité de direction.

Délibération :

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec la Commune d'Andouillé-Neuville afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire ;

Considérant l'intérêt du projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SEML ENERG'iv réuni le lundi 12 juin 2023 ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la participation de la SEML Energ'iv à la création de la SOCIETE DU PARC EOLIEN D'ANDOUILLE-NEUVILLE (dénomination sociale à déterminer) via l'apport de quatre cents euros (400 €), soit la souscription de 40 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.**

7. Energ'iV – Eolien – Entrée au capital de la SAS L'ALIZE (création de société)

Présentation du projet par M. GUILLOTIN.

La Commune de Val d'Izé dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien sur son foncier communal. La dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est envisagé d'installer de 4 à 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW.

De nombreux développeurs éoliens ont sollicité la Commune afin de lancer le développement de ce projet.

Si la Commune de Val d'Izé est favorable au développement d'un projet éolien c'est à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet respectueux de ses intérêts, des intérêts du territoire et de ses habitants.

Ainsi, afin notamment de s'assurer d'un projet compatible avec les intérêts du territoire, de conserver une maîtrise sur le domaine communal sur lequel s'implantera le parc, et de choisir les partenaires désireux de s'associer à ce projet, la Commune et la SEML Energ'iV ont convenu de créer une société par actions simplifiée sur laquelle la Commune exercera un contrôle étroit au sens de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le projet est en phase d'émergence, l'objectif est en premier lieu de créer la société de projet pour sécuriser le foncier et sélectionner le partenaire technique.

Entrée au capital de la SAS L'Alizé

Objet : La SAS aura pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

Durée : La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Montant des apports au capital :

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- La SEML Energ'iV, à concurrence de 75 actions soit : **Sept cent cinquante euros (750 €)**,
- La Commune de Val d'Izé, à concurrence de 25 actions : **Deux cent cinquante euros (250 €)**,

Gouvernance :

Assemblée générale :

Jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, Energ'iV disposera de 75 % des actions de la Société, soit 75 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

- **Décisions ordinaires**

Constituent des décisions ordinaires de la collectivité des Associés :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;

- La nomination, rémunération,
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La nomination d'un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;

- **Décisions extraordinaires**

Constituent des décisions extraordinaires de la collectivité des Associés :

- La transformation de la société ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La révocation du Président et des Directeurs ;
- La modification du capital social : augmentation du capital maximal, amortissement, réduction du capital minimal ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Présidence et Comité de pilotage :

La Présidence de la société sera confiée à ENERG'IV.

Les Associés limiteront les pouvoirs attribués au Président, lesquels seront confiés à un Comité de Pilotage qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé disposera d'un siège permanent au Comité de Pilotage.

Jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, les décisions de Comité de Pilotage seront prises à la majorité qualifiée de 80 % des membres présents ou représentés.

Il sera expressément convenu que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision adoptée à la majorité qualifiée susvisée :

- Choix du partenaire technique
- Décider des délégations consenties au Président ;
- Décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de cinquante mille euros (50.000 €) ;
- La conclusion du contrat de développement ;
- La conclusion du contrat de concertation ;
- La conclusion des contrats d'acquisition des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maintenance des éoliennes ;
- La conclusion des contrats de maîtrise d'œuvre déléguée au titre de la construction du parc éolien ;
- Prouver et modifier le tarif de valorisation de l'énergie produite ;
- Conclusion, modification ou résiliation de tout emprunt, engagement ou autre financement par la Société ;
- Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales ;
- Libération du surplus du montant de la souscription des actions et conditions associées ;
- Modification du nombre de sièges et de la part des voix au sein du Comité de direction.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par décision du Comité de Direction statuant également à la majorité des 80%.

Poursuite du projet et ouverture du capital à un co-développeur :

La société de projet lancera une procédure de sélection afin de retenir un développeur en capacité d'assurer la conduite technique et le co-investissement du projet.

A date, il est prévu une entrée au capital du développeur par cession d'une partie d'actions des associés fondateurs (ENERG'IV et le Commune de Val d'Izé). Il est prévu que le développeur ait une participation majoritaire au capital.

Délibération :

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Considérant l'intérêt que présente le partenariat avec la Commune de Val d'Izé afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire ;

Considérant l'intérêt du projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de la SEML ENERG'IV réuni le lundi 12 juin 2023 ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la participation de la SEML Energ'IV, à la création de la SOCIETE L'ALIZE via l'apport de sept cent cinquante euros (750 €), soit la souscription de 75 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier**

8. Energ'IV – Eolien – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Teillay (création de société)

Présentation du projet par M. GUILLOTIN.

La Commune de Teillay dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien.

La société VALOREM souhaite développer l'extension d'un parc éolien sur la Commune. Le projet est susceptible de comporter deux à trois éoliennes.

Le développeur souhaite ouvrir à la SEM ENERG'IV le capital de la société qui sera créée dans le cadre du projet.

Le Développeur estime en effet qu'il ressort de l'intérêt du projet d'officialiser dès le lancement du développement du Projet, le partenariat à conclure entre le Développeur et la SEM ENERG'IV. Ce partenariat consisterait en un co-développement et un co-investissement dans la Société de Projet.

Entrée au capital de la SAS du parc éolien de Teillay (dénomination sociale à déterminer)

Objet : La SAS aura pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

Durée : La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Montant des apports au capital :

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 1 000 € composant le capital social et correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- La SEML Energ'IV, à concurrence de 30 actions soit : **Trois cents euros (300 €)**,
- La société VALOREM, à concurrence de 70 actions : **Sept cents euros (700 €)**,

Gouvernance :

Assemblée générale :

Energ'IV disposera de 30 % des actions de la Société, soit 30 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés sera seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

- **Décisions ordinaires**

Constituent des décisions ordinaires de la collectivité des Associés :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération,
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La nomination d'un Commissaire aux comptes, le cas échéant ;

- **Décisions extraordinaires**

Constituent des décisions extraordinaires de la collectivité des Associés :

- La transformation de la société ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La révocation du Président et des Directeurs ;
- La modification du capital social : augmentation du capital maximal, amortissement, réduction du capital minimal ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Présidence et Comité de pilotage :

La Société sera dirigée et administrée par un Président nommé dans les statuts lors de la constitution de la Société.

Le Président dirigera la Société et disposera à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour la représenter. Toutefois, il ne pourra prendre aucune décision dans les domaines relevant de la compétence de la collectivité des associés conformément aux dispositions légales applicables ou de la compétence du Comité de Pilotage.

Le pacte d'actionnaires prévoira que la Société est dotée d'un Comité de Pilotage comprenant au moins autant de sièges que d'associés. Chaque associé disposera d'un droit de vote proportionnel à sa participation au capital.

Chaque associé nommera librement ses représentants au sein de cette instance.

Le Comité de Pilotage déterminera les orientations stratégiques du Projet et statuera sur toutes les décisions importantes relatives à la Société. Le Président devra obligatoirement soumettre à l'approbation

préalable du Comité de Pilotage, et recueillir minimum 71% de votes favorables des représentants présents ou représentés :

- Le contenu du dossier d'autorisation, et du dossier modificatif ;
- L'engagement de toute procédure judiciaire ou arbitrale ;
- L'engagement de tout accord financier dans le cadre d'un recours contre le Projet ;
- La signature de tout contrat d'un montant supérieur à 200 K€ HT sur toute la durée dudit contrat ;
- La signature de tout contrat entre la Société et l'un de ses actionnaires ou filiales d'actionnaires ;
- Toutes modifications substantielles du Projet portant sur les machines au sens de l'instruction du gouvernement du 11 juillet 2018 ;
- Fixation du tarif de vente de l'électricité, et le cas échéant la validation du dossier de candidature en appel d'offre pour cette vente ;
- Choix des auditeurs dans le cadre du financement (due diligence).

Développement

Le développeur sera amené à conclure avec la Société de Projet, un contrat de développement décrivant les missions effectuées par chacune des Parties pour le développement du Projet, ainsi que leurs conditions de rémunération.

Ce contrat de développement intégrera la prestation de concertation confiée à la SEM ENERG'IV.

A ce titre, il est d'ores et déjà précisé que :

- Le prix du développement sera évalué à 600 000 € pour le Développeur au titre d'un contrat de développement conclu entre la Société de Projet et le Développeur ;
- La facturation et le paiement du prix du développement effectué par la Société de Projet, via des apports en compte courant de chacune des Parties, se fera en une seule fois et au moment du financement bancaire du Projet.

La SEM ENERG'IV assurera une mission de concertation pour un montant de 48 400 € HT soit 58 080 € TTC. Les prestations réalisées par la SEM ENERG'IV seront payées par VALOREM au fur et à mesure des diligences effectuées, sur factures, suite à l'édition d'un bon de commande.

Financement

La SEM ENERG'IV devra apporter sa contribution en fonds propres au prorata de sa participation dans le capital de la Société de Projet afin :

- De verser le prix de développement au moment du financement bancaire ;
- De répondre aux exigences des banques prêteuses en ce qui concerne l'apport en fonds propres et quasi-fonds propres.

Il est précisé en tant que de besoin que le montant de ces fonds propres sera déterminé à partir d'un plan d'affaires incluant les dépenses d'investissement.

Le Développeur et la SEM ENERG'IV conviennent qu'une partie des actions pourraient ultérieurement être cédée à d'autres acteurs (publics ou citoyens) qui feraient connaître leur intérêt.

M. CAILLARD demande quelle est la destination de l'énergie pour ces 3 projets, revente ou consommation locale.

-> Il est trop tôt pour connaître la destination de la production, les projets n'en sont qu'à leur tout début. 3 pistes sont possibles pour répondre aux attentes des habitants de disposer de l'énergie en circuit court : Contrat d'achat direct avec des gros consommateurs (type PPA), Boucle d'autoconsommation dans un rayon de 2 km (10 km par dérogation) avec un maximum de 3 MWc, contrat de vente à un fournisseur. Le projet de FEEOLE, dont la construction doit démarrer avant la fin de l'année, va permettre de tester très concrètement ces 3 options.

M. RESTIF s'interroge sur le positionnement des EPCI.
-> Les 3 projets sont soutenus par l'intercommunalité.

M. EON demande ce que spécifie la charte mentionnée.
-> La charte porte exclusivement sur la façon dont le projet sera fait : transparence, prise en compte des attentes des riverains et de la communemais n'ajoute pas de nouvelle obligation (éloignement des habitations supérieur à 500 m par exemple)

Mme VANDENBUSSCHE souhaite savoir à quel moment la SEM arrive dans un projet.
-> Sur ces 3 projets, la SEM est présente depuis le tout début et assume donc le risque que le projet n'aboutisse pas. La SEM peut aussi arriver en cours ou en fin de développement.

Délibération

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Considérant l'intérêt du projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de la SEML ENERG'IV réuni le lundi 12 juin 2023 ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la participation de la SEML Energ'IV, à la création de la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE TEILLAY (dénomination sociale à déterminer) via l'apport de trois cents euros (300 €), soit la souscription de 30 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérée ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.**

9. Finances – Admissions en non-valeur

Les services de la Trésorerie de Rennes Municipale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur des exercices 2020 et antérieurs figurent ci-dessous.

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la collectivité les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'État continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à : 2 571,21€.
(accumulation sur 7 ans).

Les crédits nécessaires sont inscrits à la DM1.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Collectivité territoriale	2013	T-2397	COMMUNE DE VENDEL	0,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2013	T-2477	COMMUNE DE OSSE	0,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2013	T-2674	F A C E	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2014	T-1034	COMMUNE DE PLECHATEL	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	T-1381	BATI AMENAGEMENT	0,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	T-1460	M2O	1,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1945	JOURDAN Bernard	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	T-497	EDF DIRECTION COMPTAB	0,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2015	T-1156	COMMUNE DE BAGUER MOR	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2015	T-1344	ENERGEM	0,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2015	T-164	COMMUNE DE LE CROUAIS	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2015	T-1751	INTERNATIONNAL CONSTR	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2015	T-838650035	ERS ALLEZ FTPB	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2016	T-1126	COMMUNE DE SAINT JEAN	0,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2016	T-1328	LAMPIRIS	12,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2016	T-1687	COMMUNE DE PLECHATEL	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2016	T-1949	COMMUNE DE SAINT MARC	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2016	T-1990	COMMUNE DE POCE LES B	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2016	T-307	COMMUNE DE DOMLOUP	0,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1207	GAUDICHE Juliette	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-1455810035	OMR	4,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-1554	JME MOBILITE	600,00 €	Poursuite sans effet
Société	2017	T-1662	PLANETE OUI	414,97 €	Personne disparue
Société	2017	T-1663	PLANETE OUI	1 237,42 €	Personne disparue
Collectivité territoriale	2017	T-1923	COMMUNE DE LA BAUSSAI	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2017	T-2128	COMMUNE DE PLECHATEL	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Etablissement public national	2017	T-98	FONDS DE SOLIDARITE	3,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Etablissement public national	2018	T-1584670135	CNFPT	16,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2018	T-1743	COMMUNE DE PLECHATEL	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2018	T-2235	COMMUNE DE SAINT PERE	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2018	T-33	COMMUNE DE PLELAN LE	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-457	CROYAL Jean-Paul	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2019	T-122	CNE CHATEAUGIRON	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2019	T-138	COMMUNE DE SAINT BRIA	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-1991	ENEDIS VANNES	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-692	BERTIN Patrick	0,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-827	BERTIN Patrick	0,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	T-379	ALA ENERGY	271,67 €	Personne disparue
TOTAL				2 571,21 €	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus.

10. Finances – Décision modificative n°1/2023

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

Notamment, la circulaire de la Première Ministre n°6347-SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique et l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 affirment la nature extracontractuelle de l'indemnité d'imprévision versées aux entreprises en compensation de l'importante inflation des prix des matériaux depuis 2022.

Le Conseil d'État estime que « cette convention d'indemnisation ne peut être regardée comme une modification d'un marché ou d'un contrat de concession au sens des dispositions du 3° des articles L. 2194-1 et L. 3135-1 et de celles des articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

Le Conseil d'État distingue le régime de l'imprévision de celui du droit de la commande publique au regard de la différence de nature du versement : une indemnité est distribuée pour maintenir un service ; un prix est la contrepartie de l'exécution des prestations.

Il en résulte que l'indemnité d'imprévision doit être considérée comme une charge extracontractuelle hors champ de la commande publique, imputée au compte 65888 "Autres charges diverses de gestion courante" en M57.

Par conséquent, il est proposé au comité d'approuver la décision modificative créditant au compte 65888 le montant total des indemnités d'imprévision, soit un total de 701 148,33 € HT et 841 378,00 € TTC. La partie de ce montant assise sur les commandes d'études et de travaux du réseau d'électricité sera assujettie à la TVA.

Ces montants seront déduits du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement initialement budgétés aux chapitre 023 et 021 au budget supplémentaire 2023. Le chapitre 23 relatif aux immobilisations en cours sera réduit d'autant.

Enfin, la décision modificative intègre le crédit du compte 6541 relatif aux créances admises en non-valeur telles que détaillées dans la décision précédente.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1/2023 telle que jointe au présent compte rendu.

11. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux. Ces aides sont issues de deux appels à projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les établissements scolaires uniquement).

Le programme SEQUOIA est clos, le programme MERISIER est prolongé jusqu'au 31/12/2023.

La liste des candidatures concernant l'accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique est présentée en comité syndical sur proposition du Bureau.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, valide la liste des candidatures telle que jointe au présent compte rendu.

12. Finances – Liste des adhésions - Modification

Par délibération du 16 mai 2023, le comité syndical a arrêté la liste des adhésions pour l'année 2023.

L'adhésion au réseau Atlansun a été oubliée. Il s'agit d'un réseau d'entreprises et d'acteurs du Grand Ouest (Pays de Loire et Bretagne) qui souhaitent contribuer au développement de la filière énergie solaire (photovoltaïque et thermique). L'association se décompose en trois collèges : Entreprises, Formation-recherche, Institutionnel et autres partenaires. L'association représente un groupe de 222 acteurs représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du solaire (de la recherche aux donneurs d'ordres). Le SDE35 a déjà bénéficié d'interventions d'Atlansun, à titre gracieux, dans le cadre des formations PV à destination d'élus et de services communaux et intercommunaux. Il adhère au réseau depuis 2022.

Après délibération, le comité syndical décide de modifier la liste des adhésions 2023 telle que présentée ci-dessous et de charger le Président de son application :

Association	Adhésion 2023
FNCCR	70 000 €
AMORCE	9 088 €
SMILE	4 000 €
Association Française de l'Eclairage	2 630 €
AVERE France	4 160 €
ALEC du Pays de Rennes	2 000 €
Club de la presse	300 €
Atlansun	1 150 €

Ces cotisations et abonnements sont susceptibles de faire l'objet d'une mise à jour annuelle. En l'absence de nouvelle délibération, les présentes adhésions sont prorogées chaque année aux montants définis par les partenaires.

13. Finances – Demande de subvention – FACE – Programme TE 2023

La mission pour l'électrification rurale (Facé) finance en 2023 des opérations de transition énergétique et des solutions innovantes, sur projet. La démarche est ouverte aux AODE.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à soumettre les demandes de subvention les plus élevées possibles pour deux projets, au titre de ce programme :

- **Contribution au plan de déploiement des IRVE 2023-2024, à travers l'installation de 14 bornes sur des communes de catégorie B ;**
- **Création d'une PMO départementale afin de massifier les boucles d'autoconsommation collective et accompagnement des premiers projets opérationnels.**

14. PCRS – Décision suite au refus du Conseil régional de Bretagne de déposer la demande de financement européen

Par courrier du 15 juin 2023, le Conseil régional de Bretagne a informé le SDE35 de son refus de déposer la demande de financement du PCRS d'Ille-et-Vilaine au titre des fonds européens estimant que le risque était trop grand pour lui en sa qualité de service instructeur.

Les courriers échangés avec le Conseil régional sont joints en annexe.

Le Bureau qui s'est réuni le 27 juin a fait des propositions qui sont soumises au débat et à délibération du comité.

Après échanges sur l'historique du projet débuté en 2018, le Bureau a jugé que la réponse du Vice-président du Conseil régional de Bretagne au recours gracieux formulé par le SDE35 suite à l'information de clôture de l'instruction du dossier REACT-EU pour le projet de PCRS en Ille-et-Vilaine était contraire à l'intérêt du Syndicat et des 17 EPCI d'Ille-et-Vilaine engagés dans la démarche.

Considérant la demande de subvention au titre du REACT-EU sollicitée par le SDE35 pour un montant initial de 998 065,87 €, déposée le 9 février 2022, enregistrée sous le n°EU001524 et établie pour la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2023 (date de fin du projet),

Considérant les échanges avec le service instructeur à la rencontre du 24 mars 2023,

Considérant l'analyse juridique de l'avocat conseil du Syndicat faisant état d'éléments de nature à remettre en question le bienfondé des arguments développés par le service instructeur de la Région pour justifier la remise en cause de l'éligibilité du projet,

Considérant le courrier daté du 23 mai 2023 signé par le Directeur général adjoint Ressources du Conseil régional de Bretagne informant le SDE35 de ce que « l'instruction du dossier de demande FEDER [...] est abandonné, avec la conclusion de non-éligibilité des dépenses présentées »,

Considérant le courrier daté du 15 juin 2023, signé par le Vice-président du Conseil régional de Bretagne revienne sur sa décision,

Considérant que le délai de recours devant le tribunal administratif est de 2 mois à compter du courrier de réponse de la Région soit le 15 août 2023 pour contester le refus du Conseil régional de Bretagne à la demande de subvention du SDE35.

M. RAPINEL demande quelle est l'assise juridique du SDE35 lui permettant de revenir vers les EPCI qui ont toutes pris des délibérations avec les subventions annoncées.

-> Revenir vers les EPCI en leur demandant plus que prévu serait effectivement délicat, pourrait générer des contentieux, ce n'est pas le souhait et un courrier dans ce sens sera envoyé aux EPCI rapidement.

Les élus débattent de la pertinence ou non d'engager un contentieux contre la Région Bretagne au vu des nombreuses relations qui nous lient. Ils s'accordent sur l'importance de mettre en avant le souhait d'arriver à une solution à l'amiable par la médiation.

Au vu des enjeux financiers et l'injustice que représente cet abandon d'instruction, les membres du comité souhaitent poursuivre les démarches. Ils demandent dans un même temps que les EPCI soient rassurés en les informant que les montants qui leur seront réclamés n'iront pas au-delà des 20 %. Le reste sera une affaire entre le SDE35 et la Région.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte du refus de la région d'instruire le dossier REACT-EU du SDE35 relatif à la mise en place d'un PCRS sur le territoire d'Ille-et-Vilaine hors Rennes Métropole**
- **de prendre acte du refus opposé au recours gracieux porté par le SDE35 par courrier du 12 juin 2023**
- **d'autoriser le Président à engager une procédure contentieuse à l'encontre du refus opposé par la Région Bretagne à la demande de subvention du SDE35, en introduisant un recours devant le Tribunal administratif de Rennes à cette par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocat**
- **d'autoriser le Président à solliciter, préalablement ou concomitamment, une procédure de médiation dans le but d'une résolution à l'amiable du différend relatif à l'instruction du dossier REACT-EU n°001524,**
- **d'autoriser le Président à valider l'ensemble des contrats, prestations et documents relatifs à cette affaire.**

15. Finances – Guide de aides 2023 - Précisions

Précision concernant les raccordements collectifs :

Le texte relatif au raccordements collectifs (page 10 du guide des aides) est modifié pour intégrer le cas du raccordement d'un bâtiment collectif.

« **Raccordement collectif**

Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis. »

Le syndicat considère comme raccordement collectif :

- *le raccordement d'au moins 3 lots distincts,*
- *le raccordement d'un bâtiment collectif. »*

Précisions concernant les subventions FONDS VERT

Le SDE35 a fait des demandes dans le cadre du fonds vert administré par les services de l'Etat en région.

L'ensemble des dossiers déposés, répondant aux critères nationaux et notamment la rénovation de 10 % minimum du parc communal, ont reçu une réponse favorable à hauteur de 20 % du coût du projet (au lieu des 30 % demandés).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de faire bénéficier intégralement cette subvention aux collectivités membres, dans la limite énoncée au guide des aides (et imposée par l'Etat) d'une participation minimale de la collectivité de 20 %.

Le SDE35 a déposé pour 3,8 M € de travaux de rénovation d'éclairage public pour le compte des communes en transfert de compétence, soit une subvention demandée de 1,1 M €. La subvention attribuée étant de 20 % (au lieu des 30 % demandés), la subvention obtenue sera de 775 600 €, essentiellement à destination des communes.

Cette décision sera appliquée aux autres projets qui pourraient être acceptés.

16. IRVE – Mise à jour tarifaire de l'itinérance sortante

Le réseau OuestCharge réunit aujourd'hui un territoire rassemblant les sept départements du Finistère (dont Brest Métropole Océane), des Côtes d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine, du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique ainsi que de la Vendée. Ce réseau permet l'accès aux bornes de recharges publiques à l'ensemble des abonnés du service, sans surcôt (itinérance native).

La mise en œuvre de l'itinérance sortante offre la possibilité aux abonnés de pouvoir se recharger sur d'autres réseaux extérieurs (Morbihan, Calvados, réseaux nationaux...) en rendant les deux réseaux compatibles. Cette accessibilité est opérationnelle depuis 2016, et anciennement prise en charge par le titulaire du marché de supervision.

Afin de mettre en œuvre cette itinérance sortante dans le cadre du nouveau marché de supervision, coordonné par le SDEF, il convient d'adapter notre grille tarifaire afin de préciser que ce service est proposé à nos abonnés sans surcôt, (tarification « au prix réel » du service, telle que facturée au SDE35 par le réseau extérieur).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de préciser la grille tarifaire comme suit :

Abonnés OuestCharge se rechargeant :			
	Prix du Badge (€ TTC)	Prix du service sur le réseau OuestCharge	Prix du service sur d'autres réseaux extérieurs
Normale-accélérée	10€ TTC	0,40€ TTC/kWh + pénalités horaire* 0,20€ TTC/min au-delà de 5h de connexion (hors plage horaire 21h - 7h)	Prix réel + TVA
Rapide		0,55€ TTC/kWh + pénalités horaire* 0,20€ TTC/min au-delà de 1h de connexion	Prix réel + TVA
Ultra-Rapide		0,55€ TTC/kWh + pénalités horaire* 0,20€ TTC/min au-delà de 1h de connexion	Prix réel + TVA

*Le montant de la pénalité est limité à 50 €

Itinérance interne

Itinérance sortante

- d'approuver la mise à jour tarifaire de l'itinérance sortante du réseau OuestCharge

17. IRVE – Plan de déploiement 2023 – complément hors FACE

Le SDE35 déploie depuis 2016 un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire. Ce réseau, appelé BEA-OuestCharge, offre à ses utilisateurs l'accès à plus de 120 stations de recharges en Ille et Vilaine.

Afin d'accompagner l'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation, le SDE35 souhaite compléter son offre.

Par délibération du 7 décembre 2022, le Comité a approuvé le plan de déploiement 2023 des IRVE sur des communes rurales (cat B) pour lesquelles une aide de 80 % du FACE a été obtenue.

En cohérence avec le SDIRVE d'Ille et Vilaine en vigueur, et en complément du programme FACE 2023, il est proposé la liste des sites suivants, tous situés sur des communes C (communes nouvellement urbaines reversant 50 % de leur TCCFE).

Deux types d'IRVE seront déployés :

- une offre normale-accélérée, proposant les derniers standards de charge, diffusée sur l'ensemble du département dans une logique de maillage du territoire ;
- une offre normale-accélérée en accompagnement des projets d'aires de covoiturage, afin d'encourager aux changements de pratiques des mobilités individuelles.

Typologie	EPCI	Communes
Offre normale-accélérée – nouveau standard de charge - DC24 ou équivalent	Rennes Métropole	Chavagne
Offre normale-accélérée – aire de covoiturage - AC 22 - Wallbox ou équivalent	Rennes Métropole	Laillé
	Vallons de Haute Bretagne Communauté	Guipry-Messac

Conformément au règlement des aides, le financement de ces installations sur des communes C est intégralement pris en charge par le SDE35 sous réserve d'être intégré au plan de déploiement annuel voté par le comité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux, hors subvention, est de 67 500€.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de déploiement complémentaire 2023 – hors FACE - du SDE35 ;**
- **d'intégrer ce déploiement aux engagements du SDE35 au sein du SDIRVE ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles dont l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME et les organismes tiers (Programme Advenir...)**

18. SERENE – Préfiguration du service – Contractualisation avec 2 communes

Rappel du projet du service SERENE

Lors du Comité du 19 octobre 2022, le Comité a approuvé la création d'un service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il a pour but d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux énergétiques par des mandats de maîtrise d'ouvrage et la mutualisation de financement.

Lors de ce même comité, le président a été autorisé à signer une convention de financement avec la Banque des Territoires de 1,9 millions d'euros pour financer des travaux d'efficacité d'énergétique par Intracting. La

signature de cette convention a eu lieu le 7 avril 2023 à Val Couesnon. Cette convention a pour vocation la mutualisation du financement de travaux de rénovation à l'échelle du SDE35 comprenant la recherche de financements extérieurs (subventions et avances remboursables) et le portage des emprunts.

Modalités de mise en œuvre

Avant le lancement définitif du dispositif, les services du SDE35 ont souhaité soumettre le dispositif à une analyse juridique.

Ingénierie financière et assistance à maîtrise d'ouvrage :

Les conclusions du cabinet d'avocat précise que l'intervention par le SDE35 est autorisée dans le cadre de l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales. L'avis juridique a conseillé d'associer l'ingénierie financière à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de sécuriser l'accompagnement du SDE35 et éviter toute requalification de la convention financière en contrat d'emprunt.

Ce type d'AMO est une démarche qualité qui doit permettre de :

- Coordonner l'ensemble des intervenants pour garantir la cohérence de leurs interventions,
- Définir les moyens de contrôle des actions menées à toutes les étapes du projet afin de s'assurer de l'atteinte des performances attendues,
- Faciliter le transfert d'informations au propriétaire et aux utilisateurs pour une bonne exploitation des bâtiments après travaux.

L'ingénierie financière intégrera également les éléments suivants :

- Informations sur les autres possibilités de financements : subventions, avances remboursables...
- Portage des ressources financières par le SDE35,
- Remboursement par la collectivité de l'avance remboursable apportée par le SDE35 : un an après la date de réception des travaux et sans intérêt.

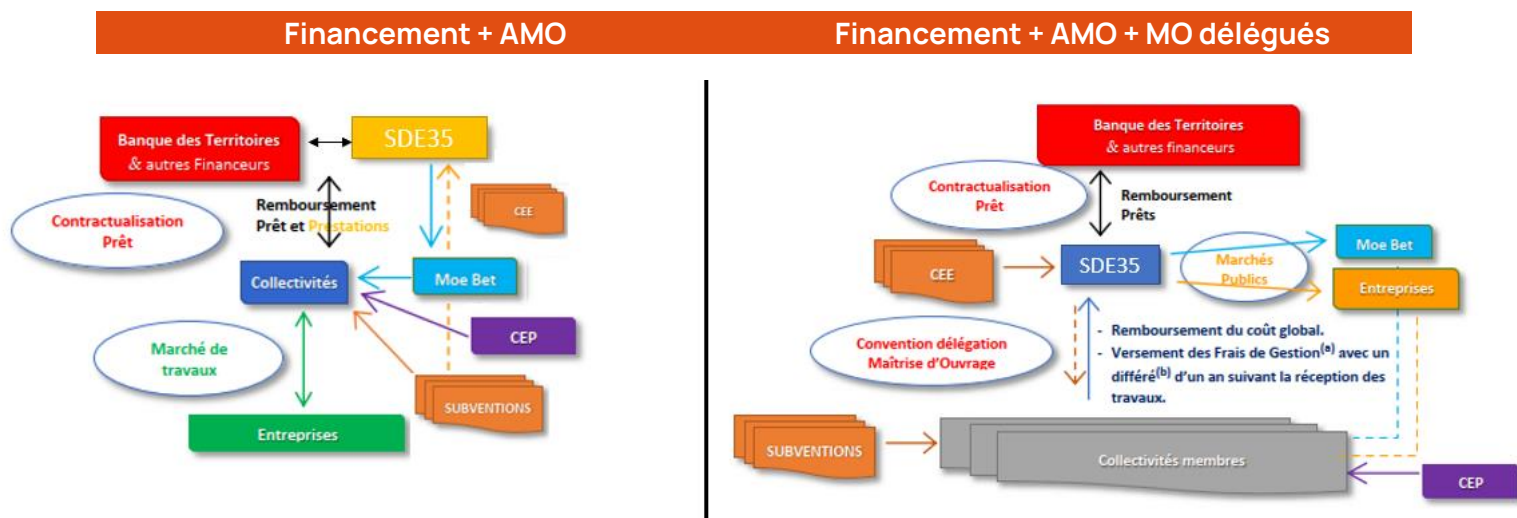
L'AMO sera de type commissionnement.

Maitrise d'ouvrage déléguée des travaux

L'intervention du SDE35 en tant que maître d'ouvrage délégué a été confirmée. L'avis juridique a validé le principe d'une intervention « in house » exonérée de mise en concurrence.

Synthèse :

Deux types d'accompagnements seront proposés :



Critères d'éligibilité du service SERENE pour les communes :

Pour bénéficier du service, les communes devront cumuler les deux critères suivants :

- Reversement de la totalité ou d'une partie de la TCCFE au SDE35 : communes de statut B, C et A2,
- Adhésion de la commune à un service CEP ou présence de personnel qualifié dédié au suivi du patrimoine au sein de la collectivité.

Pour bénéficier du service, les travaux réalisés devront :

- Être issus des préconisations d'un diagnostic énergétique : diagnostic ACTEE ou diagnostic interne mené par un CEP pour des cas simples,
- Relever de la rénovation énergétique. Des travaux connexes rendus obligatoires par les travaux de rénovation (mise en accessibilité...) pourront être intégrés mais ils devront rester marginaux.

A ce stade, il n'est pas fixé de critère de priorisation dans les projets accompagnés par le SDE35, ils seront donc traités au fil des demandes. Néanmoins, il sera vraisemblablement nécessaire d'en mettre en place en fonction de la volumétrie des demandes, des capacités de l'équipe SERENE, et des capacités financières du SDE35.

Participation des collectivités :

En complément du remboursement de l'avance, la participation des collectivités est la suivante :

Financement + AMO	Financement + AMO + travaux délégués
<ul style="list-style-type: none">➤ Commissionnement pour la vérification de l'atteinte des performances (1 %)➤ Cession des CEE au SDE35	<ul style="list-style-type: none">➤ Commissionnement pour le portage des travaux (5 %)➤ Cession des CEE au SDE35

Le remboursement de l'avance sera réalisé sans intégration des intérêts d'emprunt.

Mise en place d'une phase de préfiguration

Afin de lancer de manière opérationnelle le service, il est proposé de passer par une phase de préfiguration avec 2 collectivités avant une généralisation de la démarche.

Cette phase de préfiguration permettra de valider définitivement le dispositif mais également d'affiner le process mis en place par les équipes.

Sur cette phase de préfiguration, les marchés de travaux seront individualisés à chaque projet. Cela permettra d'évaluer les possibles compléments avant le lancement de marchés globaux.

Une présentation des 3 projets est proposée en séance.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide :

- **d'approuver les critères d'éligibilité et les modalités financières du service SERENE**
- **d'autoriser le Président à contractualiser avec les 2 communes proposées dans un but de préfiguration du service, sous réserve que ces dernières respectent les critères d'éligibilité**
- **d'autoriser le Président à lancer, attribuer et signer les marchés d'études et de travaux liés à ces projets de préfiguration**

19. Commande publique - SERENE - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics

Présentation du marché

Depuis septembre 2019, le SDE35, associé aux autres syndicats de Bretagne et structures de Conseiller en Energie Partagé (CEP) d'Ille et Vilaine, a été lauréat des Appels à projet ACTEE. Ce programme vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti dans le cadre du décret n°2019-771 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

Le SDE35 souhaite proposer à ses collectivités membres en s'inscrivant dans le cadre de de l'article L.2224-34 du code général des collectivité territoriales la réalisation d'études nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

La consultation a pour objet la réalisation d'audit énergétique et simulation thermique dynamique.

Les prestations ont pour objectif une analyse détaillée et critique de l'enveloppe thermique du/des bâtiments et de ses systèmes énergétiques (chauffage, ECS, éclairage, etc.).

Celle-ci doit permettre d'identifier l'ensemble des préconisations d'économie d'énergie, et de construire des scénarios de travaux, chiffrés et argumentés.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de service lancé en procédure d'appel d'offre selon les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, à priori multi-attributaire, en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un maximum de 300 000 € HT par an. L'accord cadre sera conclu pour un an, reconductible une fois.

Allotissement

L'accord-cadre est décomposé en deux lots géographiques.

Lot	Montant maximum (en € HT)
Lot n°1 : secteur nord	150 000 €
Lot n°2 : secteur sud	150 000 €
TOTAL	300 000 €

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	55 %
• Méthodologie et technique	30%
• Moyens humains et matériel	30%
• Modèle type de rapport de diagnostic	40%
3. Valeur environnementale	5 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre.**

20. Commande publique - Diagnostic électrique des installations d'éclairage public et IRVE

Présentation du marché

L'accord cadre à bon de commande pour la réalisation de diagnostics électriques notifié le 01/07/2021 à l'entreprise Socotec pour un montant maximum de 214 000 € HT a épuisé ses effets en atteignant son montant maximal.

Ce marché a pour objet la réalisation de diagnostics électriques des installations d'éclairage public, à l'occasion de travaux de rénovation d'éclairage public, et des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides (IRVE). Il permet de vérifier la conformité des installations électriques sur un périmètre donné et d'identifier les tronçons souterrains à renouveler.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un appel d'offre ouvert conformément aux articles L2121-1 et R2124.2 du code de la commande publique pour un accord cadre à bon de commande avec un montant maximum de 1 500 000 € HT sur la durée complète du marché d'un an reconductible 3 fois.

Critère de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
4. Prix des prestations	50%
5. Valeur technique	40%
• Méthodologie et technique	25%
• Moyens humains et matériel	25%
• Modèle type de rapport de diagnostic	50%
6. Délais	10%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5% après avis de la commission d'appel d'offre.

21. Commande publique – Innovation – Autoconsommation collective - Mise en œuvre d'une PMO départementale

Dans le cadre de la massification des autoconsommations collectives en Ille et Vilaine, la Commission Energie a retenu le principe de créer une PMO départementale avec Energ'IV sous format associatif. Un travail est en cours avec notre conseil juridique afin de finaliser les statuts qui devraient pouvoir vous être présentés au Comité de septembre 2023.

D'ores et déjà, et afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est proposé de confier une mission de développement à Gautier Moreau, expert indépendant au sein de la Coopérative d'Activité et d'Entrepreneur.e.s ASTROLABE. Cette mission est prévue sur une durée de 6 mois renouvelable une fois et sera équivalente à un demi-ETP. A noter que sur le reste de son temps Gautier Moreau sera employé par la FNCCR afin de travailler, au niveau national, sur le GT « autoconsommation collective et contrats de gré-à-gré de vente d'énergie dit Power Purchase Agreement (PPA) ». Les deux prestations seront donc très complémentaires.

Il est proposé d'utiliser la procédure des achats innovants qui permet de s'affranchir de publicité et de mise en concurrence sous réserve de ne pas dépasser un montant de 100 000 €. Ces deux conditions seront remplies dans le cadre de la prestation :

- Dans son objet : L'introduction des modes de valorisation en circuit court de l'énergie est très récente dans le code de l'énergie. L'autoconsommation collective et le rôle de Personne Morale Organisatrice sont des concepts introduits en 2017 (décret 2017-676 du 28 avril 2017). Le principe même d'une « Personne Morale Organisatrice mutualisée » (départementale dans le cas présent) pour le compte de plusieurs opérations à même d'être désignée par voie contractuelle a été défini fin 2020 par des travaux juridiques novateurs menés dans le cadre du projet SMILE. Encore récemment, la loi APER du 10 mars 2023 est venue apporter des nouveaux éléments légaux pour préciser et faciliter la mise en œuvre de l'autoconsommation et les contrats de gré-à-gré de vente d'énergie dit Power Purchase Agreement (PPA). Dans ce cadre légal très récent, la notion « d'organisation locale des échanges d'énergies » apparaît clairement comme un nouveau rôle dans le système énergétique et de nombreux éléments restent à concevoir pour en permettre la mise en œuvre.
- Dans la forme du contrat : Gautier Moreau est un expert indépendant et reconnu hébergé par la Coopérative d'Activité et d'Entrepreneur.e.s ASTROLABE. Formé par la recherche, il a une expérience importante de l'innovation (7 ans CNRS et 7 ans en R&D industriel EDF). Pour le compte d'une structure publique comparable au SDE35, il a assuré la direction du pôle concession et innovation durant 7 ans. A ce titre, il a piloté la conception et la mise en œuvre de projets innovants, en lien avec les réseaux d'énergie et les EnR, dont des projets d'autoconsommation collective et un projet de recharge intelligente labellisé par le pôle de compétitivité S2E2. Enfin, Gautier Moreau est co-concepteur du principe de Personne Morale Organisatrice Mutualisée, objet principal de la prestation concernée. Par ses réalisations et son réseau, il a également contribué, et contribue toujours, aux évolutions législatives et aux partages d'expériences de mise en œuvre auprès d'instances nationales de ce type de projet (FNCCR, Enedis, ...). Aujourd'hui indépendant, il a les savoirs et savoir-faire nécessaires à cette mission.

La mission s'articulera autour de trois axes principaux :

- la mise en place des premières boucles d'ACC pour les 7 communes identifiées afin de réduire leurs factures d'énergies et y valoriser l'énergie produite par la SEM Energ'IV, y compris la finalisation de la constitution juridique de la PMO départementale
- La définition et la mise en place des outils essentiels aux premières activités de l'organisateur des échanges en tenant compte des besoins des services achat du SDE35 et d'Energ'IV
- La définition et la mise en œuvre d'une feuille de route du développement de la structure tenant compte des incertitudes entourant ce nouvel acteur du système énergétique

Comme indiqué au point 13, cette prestation liée à la création d'une PMO départementale a fait l'objet d'une demande d'aide financière du FACE 2023.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à signer le marché dans le cadre de la procédure dite d'achat innovant et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

22. Ressources humaines – Evolution de l'organigramme et du tableau des effectifs

Il est proposé au comité syndical de modifier l'organigramme et le tableau des effectifs pour permettre l'évolution du pôle finances au 1^{er} septembre 2023 :

- Suppression du poste de contrôleur de gestion au pôle finances,
- Création d'un poste de comptable au pôle finances,
- Rattachement hiérarchique du poste d'ingénieur financier à la DGA moyens généraux et contrôle de gestion.

L'évolution du tableau des effectifs intègre également :

- Le maintien du poste d'acheteur dont la suppression était actée au 1er juillet 2023 pour pallier aux aléas d'une promotion interne en cours d'instruction au CDG35
- La mise à jour des emplois non permanents avec l'identification des apprentissages en cours de recherche

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'évolution de l'organigramme et la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à ce compte rendu.

23. Commande publique – Titres restaurant – Passage à la dématérialisation

Le Syndicat accorde des titres restaurant à ses agents. Ils sont aujourd'hui distribués au format papier.

Suite à divers aléas rencontrés dans la gestion des carnets, il est proposé de passer un marché pour des titres restaurants dématérialisés.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président la validation du DCE, le lancement de la consultation, le choix du prestataire et la signature des marchés.

24. Information - Dates des réunions du dernier trimestre 2023

Le calendrier des réunions du dernier trimestre a été modifié comme suit :

- o Décalage bureau et comité des 12 et 13/09 au **19 et 20/09**
- o Décalage comité du 18/10 au **8/11** mais maintien du bureau du 17/10

(Le reste est inchangé : Bureau les 14/11, 05/12 et 19/12 ; comité le 06/12)

25. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

26. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°18

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le Centre horticole de la Ville de Rennes. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour une chaufferie bois plaquettes et en fixe le montant à 87 600€.

Décision n°19

Le Président décide de la cession en interne de biens mobiliers appartenant au SDE35.

Décision n°20

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour Espacil Accession. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 1 789€.

Décision n°21

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour CHÂTEAUGIRON. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour de la récupération chaleur fatale et en fixe le montant à 3 552€.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
23D003018	LA POSTE	Collecte annuelle partagée2023	2240
23D003200	COOP'ALPHA BHAPPY	Intervenant séminaire agent	2600
23D003218	BOS Aménagement	Mobilier	1781,86
23D003354	ALEC DU PAYS DE RENNES	ALEC - convention solde	51300
23D003367	AMORCE	Adhésion 2023 Amorce	9088
23D003381	PEBREIZH	Appel à cotisations PEBreizh 2023	5 258,35
23D003446	TotalEnergies Charging Services	Pièces détachées Spare + Maintenance	9 096,20
23D003658	DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE	PE22-1193_FEINS_DEVIATION	2 026,64
23D003723	DBT	Pièces détachées DBT	7 717,15
23D004039	ALEC DU PAYS DE RENNES	Cotisation 2023	2000
23D004061	SIRAP	Evolutions SYECL INTERVENTIONS	3250
23D004108	ASSOCIATION PAYS DE FOUGERES	Appel de fonds n°4 ACTEE 2 SEQUOIA	9545,57
23D004126	RIVACOM EVENTS	Salon Terres et Maires 2023	4500
23D004133	ENEDIS TAXES TVA TST TBC PAR	PE21-0073 - SAINT-ERBLON TST	9454,06
23D004317	ATLANTIC INGENIERIE	Réalisation de 20APS suivant devis CC23	5000
23D004404	BERGER-LEVRAULT	Prestations techniques SEDIT GF	4260
23D004405	BERGER-LEVRAULT	Prestations SEDIT GRH	1830
23D004426	SEVIGNE IMMOBILIER	Provision 2023 - syndic copropriété	17218,09
23D004444	UGAP	Fauteuils Tertio x11	2406,03

27. Questions diverses

Information Salon Terres et Maires : Programme SDE35 et Energ'iv

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h25.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2023
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE21-0073	SCCV ACP PROMOTION	Lotissement Rue des Leuzières - 3 lots - Saint Erblon	B-HTCO	23 454,89	9 381,96	14 072,93									
PE21-0431	M. GERARD Jean-Christophe	Lotissement rue de la Rochelle - 3 lots - Plechatel	B-TCO	14 223,23	5 689,29	8 533,94									
PE21-0935	C2R HABITAT	Lotissement Chemin de Pont Livard - 4lots - La Ville es Nonais	B-HTCO	9 386,76	3 754,70	5 632,06									
PE21-1644	Cne de La Goueznière	Effacement Chemin des Pins	B-TCO	45 452,51	36 362,00	9 090,50	62 647,31	50 117,84	12 529,46	0195				21 906,39	21 906,39
PE22-1091	SNC LE TERTRE	ZAC du Tertre - 31 lots - Tr 5-1 - Domloup	C-TCO	98 273,62	39 309,45	58 964,17									
PE21-2231	SNC LE TERTRE	ZAC du Tertre - 49 lots et 2 collectifs - Tr 5-2 - Domloup	C-TCO	57 249,71	22 899,88	34 349,82									
PE21-2101	LEGENDRE IMMOBILIER	Lotissement privé - Les Hauts de Saint-Nicolas - 14 lots - Châteaugiron	C-TCO	29 188,88	11 675,55	17 513,33									
PE21-0014	EMERAUDE HABITATION	Lotissement Chemin du pavillon - 8 lots - Mont-Dol	B-TCO	12 994,79	5 197,92	7 796,87									
PE21-1027	Cne de Saint-Germain sur Ille	Effacement Avenue de la Rabine aux Fouteaux	B-TCO	90 732,59	72 586,07	18 146,52	31 030,45	24 669,21	6 361,24	0196				24 330,83	24 330,83
PE23-0055	ACANTHE	Lotissement Le Clos des Chataignier - 52 lots - Langan	B-HTCO	87 090,30	34 836,12	52 254,18									
PE22-0717	VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement ZAC du Chemin neuf - 61 lots - TR1 - La Chapelle Chaussée	B-HTCO	95 454,47	38 181,79	57 272,68									
PE21-1452	Cne le Vivier sur Mer	Effacement Rue des Rivières	B-HTCO	305 911,61	244 729,29	61 182,32				0197	115 906,98	77 271,15	38 635,66	75 716,39	75 716,39
PE21-1138	Cne de Monthault	Effacement rue des Ecoles	B-HTCO	40 171,01	32 136,80	8 034,20				0198	12 823,85	8 549,23	4 274,62	9 270,45	9 270,45
PE21-1846	Cne de Vitré	Effacement Boulevard de Chateaubriant	A-HTCO	259 135,12	103 654,05	155 481,07				0201	175 473,86	14 622,82	160 851,04	62 711,51	62 711,51
PE20-0434	Cne de la Bouexière	Effacement Allées Désert-Vignole-Bellevue-Tannerie-RD101	B-TCO	87 387,66	69 910,13	17 477,53				0202				42 834,46	42 834,46

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
BOISTRUDAN	RENOVATION EP-RUE FRANCOIS MARIE LEROUX	PE22-2005	B		27 300,86	18 200,58	4 550,14	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2 du 30/01/2022
SIXT SUR AFF	RENO EP - RUE ONFFROY DE LA ROSIERE	PE22-2228	B		95 533,45	42 411,17	34 700,05	
SIXT SUR AFF	EXT EP - SERVICE TECHNIQUE	PE23-0443	B		7 568,88	2 081,44	4 225,96	
MAEN ROCH	RENO EP-ANNE DE BRETAGNE-RUE DE LA GARE	PE22-0228	B		32 745,24	14 735,36	12 552,34	
LA SELLE EN LUITRE	RENO EP-RESIDENCE BELLEVUE	PE20-0309	B		41 126,80	17 136,16	17 136,16	
LUITRE DOMPIERRE	EXT EP-2ème phase-RESIDENCE DES CHENES	PE22-2052	B		34 241,74	5 706,96	22 827,82	
MEDREAC	EXT EP-2ème phase-LOTISSEMENT LE CHAMP JANAIE	PE23-0314	B		89 509,20	14 918,20	59 672,80	
BOVEL	EXT EP-2ème phase-LOTISSEMENT LA GREETE	PE23-0374	B		32 469,36	5 411,56	21 646,24	
BALAZE	RENO EP-RUE DE L'ORGERIE	PE20-2194	B		60 021,98	33 012,09	17 006,23	
LA RICHARDAIS	RENO EP-A08-A11-A23-REUNIFICATION	PE23-0544	A		99 017,56	16 502,93	66 011,70	
CC COTE D'EMERAUDE	EXT EP-2ème phase-LE VILLAGE DES LANDES	PE22-0711	EPCI		18 026,62	3 004,44	12 017,75	
DOURDAIN	RENO EP-RUE DE LA GIOLAIS	PE23-0324	B		28 211,04	18 807,36	4 701,84	
LA CHAPELLE ERBREE	RENO EP-RUE DE BURGNEUF-RUE DU STADE	PE23-0264	B		57 018,72	38 012,48	9 503,12	
LA CHAPELLE ERBREE	RENO EP-RUE DU CHÂTEAU-IMPASSE DE L'EGLISE	PE23-0265	B		92 448,84	61 632,56	15 408,14	
LA CHAPELLE ERBREE	RENO EP-RUE DES SPORTS-RUE DU BOURGNEUF	PE23-0266	B		46 351,80	30 901,20	7 725,30	
CC COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	EXT EP-2ème phase-ZA LA GOURNERIE	PE23-0239	EPCI		30 895,08	5 149,18	20 596,72	
PAIMPONT	RENO EP-ALLEE DU BOIS JACOB-RUE DU ROI SALOMON-RUE DU ROI ARTHUR	PE22-0289	B		92 043,73	54 075,69	22 627,42	
ETRELLES	RENO EP - SECTEUR LE CHAMP BLAN OUEST	PE23-0547	B		327 979,08	136 657,95	136 657,95	
ETRELLES	RENO EP - SECTEUR PREVALAYE	PE23-0546	B		147 352,92	61 397,05	61 397,05	
ETRELLES	RENO EP - SECTEUR ILLE DE France	PE23-0545	B		118 833,00	49 513,75	49 513,75	
ETRELLES	RENO EP A01 - RUE DES SAULNIERS	PE23-0315	B		165 562,32	68 984,30	68 964,30	
ETRELLES	EXT EP - ILLUMINATION EGLISE	PE23-0455	B		35 427,48	5 904,58	23 618,32	
PANCE	RENO EP - A06 - TERRAIN SPORTIF	PE23-0198	B		126 000,00	21 000,00	84 000,00	
ST GONLAY	EXT EP - ABIBUS LES HILS - LA FONTAINE	PE23-0108	B		20 040,90	9 018,41	7 682,35	
CHERRUEIX	EXTENSION EP- RUE DES CARRES	PE23-0320	B		11 883,30	6 060,48	5 822,82	
LA BOUEXIERE	RENOVATION EP-QUARTIER RESIDENTIEL DU STADE	PE20-1932	B		43 951,96	26 920,57	9 706,06	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°15 du 05/04/2022

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
PIPRIAC	RENOVATION EP-Lotissement de Bréhaugon-Rue St Vincent- Impasse pré de la Touche-Rue de la Gatinelais-Rue de Boudret	52	B	30 323,00 €	36 387,60 €	19 709,95 €
CHANTELOUP	RENOVATION EP- Impasse des Moulins- Impasse de Kerlande- Impasse du Haut Pré- Rue du lavoir- Parc de la Magdeleine- Impasse de la Magdeleine- Rue du Closel- Rue des Chenes- Impasse de la Retenue	70	B	49 523,00 €	59 427,60 €	34 170,87 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Poste Beauvais	40	A	28 289,24 €	33 947,09 €	2 828,92 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Rue de Paris (Relamping)	23	A	1 764,59 €	2 117,51 €	176,46 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Poste Montplaisir : Rue de Dinan	14	A	7 880,92 €	9 457,10 €	788,09 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Poste Montplaisir	36	A	15 560,90 €	18 673,08 €	1 556,09 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Poste Bouillante	10	A	4 251,19 €	5 101,43 €	425,12 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Aire camping-car	1	A	1 184,51 €	1 421,41 €	118,45 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Poste SOS- Rue Chateaubriand- Impasse Bas Celliers	8	A	3 819,53 €	4 583,44 €	381,95 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Rue Pierre Flaux	13	A	9 433,71 €	11 320,45 €	943,37 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Poste Colombier (remplacement horloges)	0	A	2 025,63 €	2 430,76 €	202,56 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Poste Cour Verte (armoire+remplacement horloges)	0	A	3 351,65 €	4 021,98 €	335,17 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP- Poste Les Rolandières	57	A	20 095,29 €	24 114,35 €	2 009,53 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Poste La Tannerie : Rue de Dinan	5	A	4 778,90 €	5 734,68 €	477,89 €
DOL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-Poste La Tannerie	32	A	24 440,43 €	29 328,52 €	2 444,04 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE THOUARAUULT : Le Courtil de Montual- Rue de la Braiche- Rue de la Chesnaie- Rue du Chêne vert- Rue du haut Village	28	B	39 176,80 €	47 012,16 €	19 588,40 €

Annexe – Tableau des effectifs

EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes budgétaires au 01/03/2023 et au 1/07/2023	Nombre de postes pourvus au 01/06/2023	Dont contractuel.l.e.s	Nombre de postes budgétaires proposé au 01/09/2023
Directeur-trice général-e des services	Ingénieur-e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur-e en chef principal Ingénieur-e en chef Administrateur-trice hors classe Administrateur-trice principal-e Administrateur-trice	1	1		1
Directeur-trice adjoint-e	Ingénieur-e hors classe Ingénieur-e principal Attaché-e hors classe Attaché-e principal	3	3		3
Adjoint-e au directeur-trice adjoint-e	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e	3	3		3
Responsable de pôle	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe	7	6	1	7
Responsable de pôle réseaux	Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe	3	3	1	3
Chargé-e de communication	Rédacteur-trice principal-e de 1e classe Rédacteur-trice principal-e de 2e classe Rédacteur-trice Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	1		1
Assistant-e de direction	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1	1		1
Chargé-e de l'accueil et de la logistique	Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	1		1
Chargé-e des ressources humaines	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	2	2		2
Acheteur-se public-que	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique	3 - 2 au 01/07/2023	3	2	3
Comptable	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	2	2		3

Analyse financier-ère - Contrôle de gestion	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	1	1		0
Ingénieur-e financier	Attaché-e principal-e Attaché-e Ingénieur-e principal-e Ingénieur-e	1	0		1
Chargé-e de l'informatique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	2	2	1	2
Chargé-e du SIG	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1		1
Géomaticien-ne	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	1	1	1	1
Conducteur-trice d'opérations	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	9	8	1	9
Chargé-e d'études	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	3	3	1	3
Chargé-e de contrôle des concessions	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	2	2	1	2
Conducteur-trice d'opérations d'éclairage	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent-e de maîtrise principal-e Agent-e de maîtrise Adjoint-e technique de 1e classe Adjoint-e technique de 2e classe Adjoint-e technique	6	5		6
Chargé-e de mission énergie et mobilité	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e	1 - 0 au 01/07/23	0		0
Chargé-e de projet de rénovation énergétique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	2	2		2
Chargé-e de gestion administrative et technique	Rédacteur-e principal-e de 1e classe Rédacteur-e principal-e de 2e classe Rédacteur-e Adjoint-e administratif-ve principal-e de 1e classe Adjoint-e administratif-ve principal-e de 2e classe Adjoint-e administratif-ve	14	11		14
Total	Au 1er septembre 2023	68	63	10	69

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Nombre de poste au 01/09/2023	Durée du contrat
Econome de flux	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	1	1	1	Jusqu'au 31/12/2023
Chargé-e de projet de rénovation énergétique	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne Agent de maîtrise principal-e Agent de maîtrise	Création du nouveau service de rénovation énergétique	1	0	1	3 ans
Conseiller en énergie renouvelable	Attaché Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme BEER financé par l'ADEME	1	1	1	3 ans
Chef de projet PCRS	Ingénieur Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme financé par l'Europe REACT-EU	1	1	1	3 ans
APPRENTIS	Ecole	Justification	Nombre de postes	Pourvu	Nombre de poste au 01/09/2023	Durée du contrat
Ingénieur	Ecole polytechnique de Nantes Spécialité Génie Electrique et Energétique		1	1	1	3 ans
Licence professionnelle	CFA Bâtiment - Saint-Grégoire	Création du service rénovation	1	1	1	1 an
Licence professionnelle	En attente de recrutement	Programmation	0	0	1	1 an
Master	En attente de recrutement	Communication	0	0	1	1 an